

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 janvier 2013

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, D. VAN DE SYPE,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTTEAU, Conseillers;
S. WERION, Secrétaire communal f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2012 – Approbation
2. Prestation de serment du Président de CPAS
3. Courriers Tutelle – Information
4. Budget 2013 FE Solre-Saint-Géry – Avis
5. Situations de caisse – Information
6. Modification budgétaire n°2 – Réforme – Ratification
7. Deuxième douzième provisoire – Arrêt
8. Dotation zone de Police – Arrêt
9. Les Petits Pas de la Botte – Renouvellement de la contribution communale pour les années 2013 à 2018 – Approbation
10. Règlement d'ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale – Approbation
11. Désignation des membres représentant le pouvoir organisateur – Commission Paritaire Locale – Décision
12. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale AIESH – Décision
13. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale INTERSUD – Décision
14. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE – Décision
15. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IGRETEC – Décision
16. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – Décision
17. Désignation de représentants communaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) – Décision

18. Désignation des représentants communaux (titulaires et suppléants) au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'ASBL « Les Petits Pas de la Botte »
19. Projet de convention entre la Commune de Beaumont et la scrl Notre Maison – Logement concerné : rue Mestrioux 74 à STREE – Arrêt
20. Coût vérité en matière de déchets 2013 – Arrêt
21. Règlement taxe – Arrêt

HUIS-CLOS

22. Engagement du personnel – Information
23. Désignations personnel enseignant – Ratifications

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2012 – Approbation

Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller communal, demande la parole et revient sur le point 8 inscrit à l'Ordre du Jour du précédent Conseil communal.

Il poursuit en signalant que vérification faite, une telle décision quant à ladite délégation n'a pas été prise par le Conseil dans toutes les Communes.

Une discussion s'ensuit entre les membres, ...

Le précité demande une évaluation financière afin de savoir ce que cela représente pour la Ville de BEAUMONT, il ajoute : « c'est une reculade en terme de gouvernance ».

Monsieur LAMBERT, Echevin des Finances, répond que : « ce n'est pas suivre les autres, ni une mauvaise gouvernance de déléguer car la loi le prévoit mais qu'il s'agit là de marier rapidité et flexibilité, ce qui est un choix au niveau du groupe ».

Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller, termine en émettant le commentaire politique suivant : moins de transparence égale moins de bonne gouvernance.

Le Bourgmestre demande le vote.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2012 à l'unanimité.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, répète qu'il n'a toujours pas reçu de date pour la visite de l'ancien abattoir.

2. Prestation de serment du Président de CPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité où le Président du CPAS est pressenti conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 03 janvier 2013 relative à l'installation du Conseil de l'Action sociale et la prestation de serment de ses membres et notamment de Monsieur SNAUWAERT Jean-Marie, en sa qualité de Conseiller du CPAS;

Considérant qu'en vue de siéger au Collège communal, Monsieur SNAUWAERT Jean-Marie, Président de CPAS est tenu de prêter serment conformément à l'article L1126-1 du code de la démocratie et de la décentralisation ;

Le Bourgmestre, Monsieur DUPUIS Charles invite Monsieur SNAUWAERT Jean-Marie, Président du CPAS, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

3. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 04 décembre 2012 relatif à l'approbation des délibérations du Conseil communal du 05 novembre 2012. Impôts et redevances référencé O50004/56005/TS30/2012/361-01/BP.
- Du 10 décembre 2012 relatif à la délibération du conseil communal du 25 octobre 2012 – Garantie d'emprunt au profit de l'AIESH – Tutelle générale – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé DGO5/050101/FIN/TGTO/AW/2012-4012.
- Du 11 décembre 2012 relatif aux délibérations du conseil communal du 22 novembre 2012 octroyant une subvention à diverses associations – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation référencé DGO5/FIN/sb/2012-4698-acc.
- Du 12 décembre 2012 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Entretien extraordinaires de voiries 2012 – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO6/2012/22750/ARC – 70811
- Du 12 décembre 2012 relatif à l'approbation des délibérations du Conseil communal du 5 novembre 2012. Impôts et redevances référencé O50004/56005/TS30/2012/362-02/BP.
- Du 12 décembre 2012 relatif à l'approbation des délibérations du Conseil communal du 5 novembre 2012. Impôts et redevances référencé O50004/56005/TS30/2012/363-07/BP.
- Du 12 décembre 2012 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Maintenance extraordinaire salle de Renlies – relance du lot 4 (menuiserie – porte intérieure et porte coupe-feu) référencé O50202/CMP/dehon_ann/Beaumont/TGO6/2012/02311/LCokav – 63905.
- Du 13 décembre 2012 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Extension de l'arsenal des pompiers référencé :

- O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO6/2012/22867/LCok – 70980.
- Du 13 décembre 2012 relatif à l’approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d’église Saint-Martin à Leugnies référencé 05004/Fin/FE/MB/2012.
 - Du 14 décembre 2012 relatif à l’approbation, aux chiffres modifiés, du budget de l’exercice 2012 de la fabrique d’église Saint-Martin à Thirimont référencé O50004/Fin/FE/Bu12.
 - Du 17 décembre 2012 relatif à Tutelle Générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation référencé DGO5/O50101/2012/04507/hayen_car/70765.
 - Du 18 décembre 2012 relatif à Tutelle Générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation référencé DGO5/O50101/2012/04508/hayen_car/70767.
 - Du 20 décembre 2012 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Achat de matériel d’exploitation – Parcours d’entraînement – Pré-zone Opérationnelle – Service Incendie référencé O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO6/2012/23177/LCok – 71238.
 - Du 20 décembre 2012 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Achat de matériel d’exploitation – Matériel de recherche – Pré-zone Opérationnelle – Service Incendie référencé O50202/CMP/voisi_sév/Beaumont/TGO6/2012/23176/LCok – 71237.
 - Du 21 décembre 2012 relatif à la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2012 – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant référencé O50004/56005/TS30/2012/12.2428/ML.
 - Du 24 décembre 2012 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Conclusion de divers contrats d’assurances conjointement avec l’administration communale, le CPAS et la Régie Communale Autonome – Deuxième reconduction en 2013 (marché répétitif) référencé O50202/CMP/lechi_cat/Beaumont/TGO6/2012/22557/LCok – 70439.
 - Du 24 décembre 2012 relatif à la Désignation des conseillers de l’action sociale à la suite des élections du 14 octobre 2012 référencé 050302/DirLegOrgPI/.
 - Du 07 janvier 2013 relatif aux délibérations du conseil communal du 22 novembre 2012 relatives à l’octroi d’une subvention à diverses associations – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation référencé DGO5/050101/FIN/2M12/4699/976c/SB.

Monsieur B. BORGNIET, Conseiller, est étonné que la modification relative au statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant ne soit pas encore passée au Conseil.

4. Budget 2013 FE Solre-Saint-Géry – Avis

Madame B. BOUILLET, Echevine, commente le dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;
Vu le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry déposé au secrétariat communal le 12 décembre 2012;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à raison de 18 oui et 1 abstention

Art1er : de remettre un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry prévoyant une intervention communale ordinaire de 9.564,26€.

Art2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

5. Situations de caisse – Information

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, explique le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Receveur communal, arrêté en date du 30 novembre 2012;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Receveur communal arrêté en date du 30 novembre 2012.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame le Receveur communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Receveur communal, arrêté en date du 31 décembre 2012;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Receveur communal arrêté en date du 31 décembre 2012.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame le Receveur communal.

6. Modification budgétaire n°2 – Réforme – Ratification

Monsieur DELAUW, Conseiller, signale que sa famille politique s'abstiendra sur ce vote car la forme administrative dudit point n'est pas régulière. Ce dossier aurait dû être présenté au Conseil du 19 décembre dernier.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, justifie également l'abstention pour son groupe politique car c'est un réel problème de voter cette délibération à cette date.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 publié le 22 août 2008 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'Article L1215-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération en urgence du Collège communal du 26 novembre 2012 réformant la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2012 avec un boni de 208.600,28€ ;

Considérant que les crédits inscrits aux articles 35102/722-53 et 35101/961-51 n'entraînaient pas de modification du boni extraordinaire ;

Décide, à raison de 11 oui et 8 abstentions

Article 1^{er} : La ratification de la réforme de la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2012 présentant un boni de 208.600,28 €

Article 2 : Cette délibération sera transmise aux autorités de tutelles et à Madame le Receveur communal pour information.

7. Deuxième douzième provisoire – Arrêt

Ce point fait l'objet d'un débat à propos de la présentation tardive du budget, ...

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1311-3 ;

Vu la Circulaire budgétaire 2013 arrêtée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de prendre la décision de recourir à un deuxième douzième provisoire, afin de faire face aux dépenses ordinaires obligatoires durant le mois de février 2013 conformément à l'article 14 du RGCC;

Considérant que tous les éléments nécessaires pour le budget 2013 ne sont pas encore en notre possession ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De recourir à un deuxième douzième provisoire avant l'arrêt du budget 2013, afin de faire face aux dépenses ordinaires durant le mois de février 2013.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame le Receveur communal à toutes fins utiles.

8. Dotation zone de Police – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321 1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 22/10/2009 ;

Vu le budget 2013 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police en date du 18/12/2012 prévoyant une subvention de 554.204,31 € par la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité;

Article 1^{er} : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de Beaumont dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut à 554.204,31€ pour l'année 2013.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Receveuse communale pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

9. Les Petits Pas de la Botte – Renouvellement de la contribution communale pour les années 2013 à 2018 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications

ultérieures ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 juin 2009 arrêtant le versement à ladite asbl d'une cotisation annuelle de 0,84€ par habitant pour 2009, 2010, 2011 et 2012 ;

Considérant que l'accord de versement de ladite cotisation vient à échéance au 31 décembre 2012 ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2012 de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte » sollicitant officiellement le renouvellement de la contribution communale annuelle à concurrence de 0,84€ par habitant ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1er.- Le versement à l'asbl « Les Petits Pas de la Botte » d'une cotisation annuelle à concurrence de 0,84€ par habitant pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, ce qui représente, sur base des chiffres de population arrêtés par l'Union de Villes et Communes, à savoir 7030 habitants soit un montant annuel de 5905,00 €.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à l'asbl « Les Petits Pas de la Botte ».

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire, à l'article 87101/332-02.

10. Règlement d'ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale – Approbation

Monsieur SNAUWAERT, Président du CPAS, présente le Règlement d'Ordre Intérieur.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 10 janvier 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent et des comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'article 26 bis, §5, alinéa2 et 34 bis de la loi organiques des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-18 ;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil communal approuve ledit règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Art1er : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 10 janvier 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent et des comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale.

Art2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action sociale.

L'ensemble du Conseil décide de ne pas utiliser les bulletins de vote (nombre de candidatures = nombre de désignations) pour le points 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17.

11. Désignation des membres représentant le pouvoir organisateur – Commission Paritaire Locale – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française en date du 6/6/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire ministérielle en date du 15/3/1995 relative à la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Attendu que la Commission paritaire locale doit être composée de 12 représentants dont 6 membres effectifs et 6 membres suppléants pour représenter le Pouvoir organisateur;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012;

Vu les candidatures de Mesdames BOUILLET B., LUST M., THIBAUT S., FAGOT B., HOUSIERE C., SOLBREUX A. et Messieurs NDONGO ALO'O F., COLLIN J., SNAUWAERT J-M, DUPUIS CH., HANNOTEAU J-P, VINCENT S. pour représenter la Ville au sein de la COPALOC

Par suite du scrutin secret auquel il a été procédé et dont il résulte que

ARRETE, à l'unanimité ;

Article 1er- la désignation en qualité de membres de la Commission Paritaire locale, instituée par le décret du 6/6/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné représentant la Ville de Beaumont, en tant que Pouvoir Organisateur:

Membres effectifs : NDONGO ALO'O Firmin (I.C.I.)

BOUILLET Brigitte (I.C.I.)
LUST Myriam (I.C.I.)
COLLIN Jacky (I.C.I.)
HANNOTEAU Jean-Pol (A.R.C.)
SOLBREUX Aurélie (P.S.)

Membres suppléants : THIBAUT Sylvianne (I.C.I.)
SNAUWAERT Jean-Marie (I.C.I.)
DUPUIS Charles (I.C.I.)
FAGOT Béatrice (I.C.I.)
HOUSSIERE Christiane (A.R.C.)
VINCENT Stéphane (P.S.)

Article 2- la présente délibération sera transmise aux différentes organisations syndicales intéressées.

12. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale AIESH – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1522-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal et leur nombre est fixé à 5 par commune associée, parmi lesquels au moins 3 représentent la majorité;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIESH, comme suit : 3 représentants pour le groupe ICI, 1 représentant pour le groupe PS et 1 représentant pour le groupe ARC;

Vu les candidatures déposées par :

Le Groupe ICI :

Monsieur Jacky COLLIN,
Madame Béatrice FAGOT,
Monsieur Damien LALOYLAUX,

Le Groupe PS :

Monsieur Dominique VAN DE SYPE

Le Groupe ARC :

Monsieur Serge DELAUW

afin de représenter la Ville de Beaumont auprès de l'AIESH;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE : à l'unanimité

Article 1 : Monsieur Jacky COLLIN , Madame Béatrice FAGOT, Monsieur Damien LALOYAUX pour le Groupe ICI; Monsieur Dominique VAN DE SYPE pour le Groupe PS; Monsieur Serge DELAUW pour le Groupe ARC;; conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en qualité, de délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIESH pour la durée de la mandature communale 2013-2018;

Article 2 - Une copie de la présente sera adressée à l'Intercommunale concernée.

13. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale INTERSUD – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1522-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal et leur nombre est fixé à 5 par commune associée, parmi lesquels au moins 3 représentent la majorité;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD, comme suit : 3 représentants pour le Groupe ICI, 1 représentant pour le Groupe PS et 1 représentant pour le Groupe ARC;

Vu les candidatures déposées par :

Le Groupe ICI :

Madame Sylvianne THIBAUT
Madame Myriam LUST
Madame Béatrice FAGOT

Le Groupe PS :

Monsieur Geoffrey BORGNIET

Le Groupe ARC :

Madame Christiane HOUSSIERE

afin de représenter la Ville de Beaumont auprès d'INTERMUD;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE : à l'unanimité

Article 1 : Madame Sylvianne THIBAUT, Madame Myriam LUST, Madame Béatrice FAGOT pour le Groupe ICI; Monsieur Geoffrey BORGNIET pour le Groupe PS; Madame Christiane HOUSSIERE pour le Groupe ARC, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en qualité, de délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTERMUD pour la durée de la mandature communale 2013-2018;

Article 2 - Une copie de la présente sera adressée à l'Intercommunale concernée.

14. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1522-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal et leur nombre est fixé à 5 par commune associée, parmi lesquels au moins 3 représentent la majorité;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE, comme suit : 3 représentants pour le groupe ICI, 1 représentant pour le groupe PS et 1 représentant pour le groupe ARC;

Vu les candidatures déposées par :

Le Groupe ICI :

Madame Sylvianne THIBAUT

Monsieur Myriam LUST

Monsieur André JALLET

Le Groupe PS :

Monsieur Geoffrey BORGNIET

Le Groupe ARC :

Madame Christiane HOUSSIERE

afin de représenter la Ville de Beaumont auprès d'IPALLE;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE : à l'unanimité

Article 1 : Madame Sylvianne THIBAUT, Monsieur Myriam LUST, Monsieur André JALLET pour le Groupe ICI ; Monsieur Geoffrey BORGNIET pour le Groupe PS ; Madame Christiane HOUSSIERE pour le Groupe ARC, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en qualité, de délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE pour la durée de la mandature communale 2013-2018;

Article 2 - Une copie de la présente sera adressée à l'Intercommunale concernée.

15. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IGRETEC – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1522-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal et leur nombre est fixé à 5 par commune associée, parmi lesquels au moins 3 représentent la majorité;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC, comme suit : 3 représentants pour le groupe ICI, 1 représentant pour le groupe PS et 1 représentant pour le groupe ARC;

Vu les candidatures déposées par :

Le Groupe ICI :

Monsieur Damien LALOYAUX
Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT
Monsieur Jacky COLLIN

Le Groupe PS :

Monsieur Stéphane VINCENT

Le Groupe ARC :

Monsieur Geoffrey LEURQUIN

afin de représenter la Ville de Beaumont auprès d'IGRETEC;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE : à l'unanimité

Article 1 : Monsieur Damien LALOYAUX, Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Monsieur Jacky COLLIN pour le Groupe ICI; Monsieur Stéphane VINCENT pour le Groupe PS; Monsieur Geoffrey LEURQUIN pour le Groupe ARC; conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en qualité, de délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC pour la durée de la mandature communale 2013-2018;

Article 2 - Une copie de la présente sera adressée à l'Intercommunale concernée.

16. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu les articles L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considération qu'en vertu de l'article 7 des statuts de l'U.V.C.W ; chaque commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu la candidature déposée par : Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT afin de représenter la Ville de Beaumont auprès de l'Assemblée générale de l'UVCW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE à l'unanimité

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, afin de représenter la Ville auprès de l'Assemblée générale de l'UVCW pour la durée de la mandature communale 2013-2018;

Article 2 - Une copie de la présente sera adressée à l'organisme concerné.

17. Désignation de représentants communaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'adhésion de la commune au Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) ;

Vu l'article 16 des statuts de l'asbl GAL concernant la désignation des représentants des associés ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant à l'assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GAL de la Botte du Hainaut ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu la candidature de Fagot Béatrice en qualité de représentant effectif et de Dupuis Charles en qualité de représentant suppléant afin de représenter la Ville de Beaumont auprès du GAL de la Botte du Hainaut ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE : à l'unanimité.

Article 1 : Mme Fagot Béatrice en qualité de membre effectif et Mr Dupuis Charles en qualité de membre suppléant auprès de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GAL pour la durée de la mandature communale 2013-2018 ;

Article 2 - Une copie de la présente sera adressée à l'asbl GAL de la Botte du Hainaut.

18. Désignation des représentants communaux (titulaires et suppléants) au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'ASBL « Les Petits Pas de la Botte »

Monsieur DUPUIS, Président, commente le dossier et demande ensuite une suspension de séance. La séance recommence, et le Président signale que Madame LUST, Conseillère, retire sa candidature pour le poste de membre suppléant à l'Assemblée générale de l'ASBL « Les Petits Pas de la Botte ». Le Groupe PS dit : « bravo pour le geste ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1122- 34 § 2 et L 1522-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2009 désignant les membres effectifs et suppléants au sein de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte» ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2012 de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte », nous invitant à leur communiquer les représentants (titulaires et effectifs) pour le Conseil d'administration et l'assemblée générale de leur association;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux afin de siéger au Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte» ;

Vu les candidatures de :

- Madame Bouillet Brigitte en tant que membre titulaire au Conseil d'administration de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte» ;
- Madame Lust Myriam en tant que membre suppléant au Conseil d'administration de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte» ;
- Madame Bouillet Brigitte en tant que membre titulaire à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte» ;
- Mesdames Lust Myriam et Solbreux Aurélie en tant que membre suppléant à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte» ;

Considérant que Madame Lust Myriam, candidate au poste membre suppléant à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte», retire ladite candidature.

Sur proposition des groupes politiques,

Désigne,

Article 1^{er} : Mme Bouillet Brigitte à l'unanimité en qualité de membre titulaire pour représenter l'Administration communale de Beaumont au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte»

Article 2 : Mme Lust Myriam à l'unanimité en qualité de membre suppléant pour représenter l'Administration communale de Beaumont au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte»

Article 3 : Mme Bouillet Brigitte à l'unanimité en qualité de membre titulaire pour représenter l'Administration communale de Beaumont au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte»

Article 4 : Mme Solbreux aurélie à l'unanimité en qualité de membre suppléant pour représenter l'Administration communale de Beaumont au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte»

Article 5 : Décide de transmettre une copie de la présente à l'asbl concernée.

19. Projet de convention entre la Commune de Beaumont et la scrl Notre Maison – Logement concerné : rue Mestriaux 74 à STREE – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la mise en place d'un service « Plan de Cohésion sociale » à partir de février 2011 ;

Considérant qu'une de leur mission est d'effectuer un travail social de rue, de redynamiser les quartiers précarisés ainsi que de renforcer l'intégration des locataires des cités ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre à disposition du PCS un logement locatif sis rue Mestriaux n°74 à 6511 Strée permettant ce service de tenir des permanences sociales et d'organiser des activités intergénérationnelles & interculturelles ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité.

Article 1 : De souscrire une convention locative entre la Scrl Notre Maison et la Ville de Beaumont pour le logement sis rue Mestriaux n°74 à 6511 Strée.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente et de la convention à la Scrl Notre maison, au PCS, au Service Recette et au Service Assurance.

20. Coût vérité en matière de déchets 2013 – Arrêt

Discussion autour d'une facture d'Ipalle à honorer pour avril, de la politique de sensibilisation des déchets, de l'incinération de ceux-ci, de l'organisation des collectes, du tonnage de celles-ci, de la prévention et de la répression qui doit s'opérer envers les citoyens, de la réflexion qui doit être réalisée à propos de l'utilisation des poubelles à puce, du tri sélectif, des pénalités et des incivilités, de l'octroi des sacs gratuits (leurre) pour le groupe Arc, de la nouvelle philosophie à adopter face au coût-vérité, des remerciements à gratifier envers le citoyen qui fait un effort, le fait que la Ville doit équilibrer le coût et non gagner (en tirer un profit), du citoyen qui doit être traité de façon équitable et du fait, de ne pas reporter la charge sur celui-ci (celui qui fait un effort, doit être récompensé).

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que le Conseil vote ce point sur base du coût-vérité de 102%, ...

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1^{er}, 119 bis, 133 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21,§2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des dépenses à inscrire au budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE à raison de 11 oui et 8 non :

Article unique : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2013, est fixé à 108%.

Justification du groupe ARC :

ARC a voté non vu que l'important boni engendré dans le coût vérité établi à 108% ne semble pas du tout se justifier. La proposition de la majorité casse les efforts consentis par le bon citoyen lambda triant ses déchets en vue de réduire la charge d'immondices à collecter et à incinérer. Cette proposition va totalement à l'encontre de l'esprit même de la loi. Aussi, ARC a fait une contre proposition avec un coût vérité de 102% en ramenant la taxe pour isolés à 70euros et pour les ménages à 150euros. Cette contre proposition n'a pas pu être soumise au vote.

21. Règlement taxe – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale parue au Moniteur Belge du 27 mars 1999, modifiant la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 (MB du 22 avril 1999) déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2013 ;

Considérant la lettre du 21 décembre 2012 du Service Public Fédéral Intérieur que compte tenu de l'augmentation du prix de revient de la carte d'identité électronique, le prix de la carte d'identité électronique réclamé par le SPF Intérieur aux administrations communales est porté à 15€ à partir du 1^{er} avril 2013 ;

Vu notre délibération du 05 novembre 2012, approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance à Mons le 29 novembre 2012, arrêtant pour les exercices 2013 à 2018, un impôt sur la délivrance de cartes d'identité et de cartes de séjour ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe de la part des bénéficiaires ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré ;

ARRETE, à raison de 19 oui :

Article 1^{er}: Il est établi au profit de la commune à partir du 1^{er} avril 2013 et pour les exercices suivants pour se terminer le 31 décembre 2018 un impôt sur la délivrance de la première carte d'identité ou pour toute autre carte d'identité délivrée contre restitution de l'ancienne carte, ainsi que pour tout titre de séjour, à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement, de sa prorogation et de son remplacement.

Article 2: Le taux de cet impôt est fixé à 3€ (+ 15€ qui sont restitués au SPF Intérieur conformément à l'Arrêté Royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité). L'impôt est à charge de la personne qui sollicite le document.

Article 3: L'impôt est recouvré au comptant lors de la délivrance du document, contre remise d'une quittance, d'une plaque, d'un signe distinctif ou d'une vignette.

Article 4: Le défaut de paiement de l'impôt payable au comptant entraînera l'enrôlement de ladite imposition.

Article 5: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6: Le présent règlement sera transmis simultanément pour approbation au Collège Provincial du Hainaut à Mons et au Gouvernement Wallon, conformément au décret du 1^{er} avril 1999, modifié par le Décret de la Région Wallonne du 22 novembre 2007, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal :

1° Travaux de réfection de voiries concernant les rues Joseph Gonce et Luc Baudour

Pourriez-vous nous dire où en est cet ancien dossier ?

Quel est son agenda 2013 ?

Les subsides de la Région wallonne sont-ils toujours acquis ?

Outre les travaux de réfection de la voirie et du collecteur, est-il prévu la réfection des impétrants (eau, électricité, téléphone...)? Dans l'affirmative, pourriez-vous confirmer que ces sociétés ont bien prévu les crédits nécessaires pour ces travaux en 2013 ?

Enfin, si ces travaux sont toujours d'actualité, une réunion d'information pour les riverains sur la nature des travaux et sa durée sera-t-elle programmée au préalable ?

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, présente l'historique dudit dossier.

2° Le Programme Communal de Développement Rural

Lors du conseil communal du 22 décembre 2011, nous avons voté le principe de la mise en place du PCDR.

Quel a été l'agenda de l'instruction de ce dossier ? Avons-nous eu notamment l'accord de la Tutelle ?

Si oui, quand ?

Quel est, dès lors, le calendrier 2013, étape par étape, prévu pour assurer la mise en marche effective de ce PCDR cette année ?

La Secrétaire Communale f.f., à la demande du Président, commente l'agenda de l'instruction du dossier étape par étape.

3° Local à disposition du monde associatif

Le groupe ARC a toujours mis en exergue l'action dynamique du monde associatif dans divers domaines relatifs notamment à la jeunesse, au sport, à la culture, à l'environnement, au folklore, etc...et ce, durant de nombreuses années. Seul cet impressionnant monde associatif a effectivement et réellement contribué jusqu'à ce jour à l'épanouissement des beaumontois de toutes générations.

Certaines de ces associations ne disposent pas de local pour leurs quelques réunions annuelles (comité..). Souvent, vu le nombre de membres, elles doivent se réunir dans des cafés, ne disposant pas de local séparé, ce qui n'est pas un cadre idéal pour l'élaboration de leur projet.

Ne pourrait-on pas mettre à leur disposition gratuitement un ou deux locaux de réunions pouvant accueillir une quinzaine de personnes dont l'agenda serait géré par l'administration communale selon des modalités à définir (fréquence etc...)?

Ceci serait une première mesure avant la mise en place notamment d'une ou plusieurs maisons de village qui pourraient notamment ainsi leur permettre de se réunir.

Le Bourgmestre, répond que le Collège communal est bien conscient du problème relatif au manque de locaux pour le monde associatif sur le territoire. Ce sujet fait déjà l'objet d'une réflexion et une réponse sera donnée dès qu'une solution sera trouvée.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions orales suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal :

1. La mission régionale pour l'emploi de notre territoire, la MIRESEM, recherche un local afin d'assurer une permanence à Beaumont. Elle a déjà pris contacte avec différentes institutions comme l'Athénée royal de Beaumont, Bothanet'services, les syndicats,...sans beaucoup de succès actuellement. La présence permanente d'agents de la MIRESEM à Beaumont serait fort intéressante, notamment pour la recherche d'emplois et la formation des habitants de notre commune. La Ville pourrait-elle satisfaire cette demande ? Dans quel délai ?

Cette question rejoint le 3^e point => réponse identique.

2. Bpost recherche du terrain sur le zoning artisanal afin, notamment, de parquer leurs véhicules lorsque d'autres bureaux de distribution (Erquelines, Thuin,...) seront fusionnés avec celui de Beaumont. Il y aurait apparemment un accord pour l'occupation des abords de l'ancien battoir. Pour combien de temps cette situation serait-elle prévue ? Cela va-t-il se concrétiser par une convention d'occupation ? L'occupation serait-elle payante, sous forme d'un loyer ? Cette solution, pour aider Bpost, ne retarderait-elle pas la mise en service du centre communal de regroupement ? Envisagez-vous, à moyen terme, la location ou la vente d'une partie du terrain appartenant à la Ville à l'arrière de la zone artisanale ?

Une convention d'occupation sera bien réalisée moyennant un prix à déterminer, ...

- 3. Suite à notre proposition, lors du conseil communal du 22 novembre 2012, de déposer un projet de « propreté publique et déchets sauvages » afin de subventionner des actions en faveur de la propreté dans nos rues, un tel projet a-t-il été envoyé ? Quelles en sont les grandes lignes ? Et pouvez-vous nous en donner une copie ?**

Présentation des grandes lignes du projet de « propreté publique et déchets sauvages ». Une copie sera transmise au groupe PS.

- 4. Ne pourrait-on envisager une forme d'hommage officiel à rendre à nos anciens mandataires lorsqu'ils décèdent à l'instar de ce qui se fait pour les anciens combattants ? En effet, plus récemment, lors des décès de Charles Lambert, Georges Devergnies et Gérard Lesceux, il n'a pas été proposé aux membres du conseil communal de rendre visite à la famille ensemble ou une haie d'honneur ou d'entourer le corbillard par exemple ?**

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, répond que ce groupe a raison et qu'il serait utile à l'avenir de rédiger ensemble un protocole afin de rendre hommage officiellement à nos mandataires disparus.

Le Secrétaire communal f.f.,

S. WERION

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

CH. DUPUIS